

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de la Saône**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

**VU la demande de l'entreprise SUEZ Eau France, Ordonnancement 967 chemin Pierre Drevet CS 20152 - 69643 CALUIRE ET CUIRE Cedex en date du 14 décembre 2025, pour réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu des travaux de création de branchement eau.**

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation des travaux de création de branchement eau, le stationnement sera interdit au droit des travaux (sauf véhicules de chantier) et la circulation sur la rue de la Saône sera interdite (sauf secours et riverains) au niveau du 177 rue de la Saône, avec mise en place d'une déviation (par chemin de la Croix Vieille/ch de la Traverse/ch de la Bruyère) signalée par un dispositif adapté pour 1 jour de chantier pris entre le lundi 26 janvier 2026 et le vendredi 6 février 2026 de 08h à 18h.**

**ARTICLE 2 –**L'entreprise SUEZ chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la propriété de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 –**La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise SUEZ chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 –**Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 5 –**Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SUEZ
- Le service d'enlèvement des déchets de la CCDSV
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX,

Fait à SAINT-BERNARD, le 13 janvier 2026

